



MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 07 juillet 2021	
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 14	
Nombre de voix Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00	
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 8-9	

L'an **deux mille vingt et un** et le **22 juillet**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS (proc.), Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (proc. à M. SANS),

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Rosanna DALLA-ZANNA

Objet : Extension et deux branchements à l'ancien poste de garde ELF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, concernant **l'extension et deux branchements à l'ancien poste de garde ELF pour la Commune**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension et deux branchements monophasés à l'ancien poste de garde ELF, comprenant :

- La confection d'une portée aérienne de 33 mètres de longueur en câble torsadé 70 mm² alu avec implantation d'un poteau béton sur la parcelle B 1167, à 4 mètres de la bordure du trottoir, et d'un poteau béton à l'intérieur de la parcelle B 496, à 8 mètres de la clôture.
- La fourniture et pose au pied du dernier support d'un coffret coupe-circuits équipé d'une platine double pour 2 branchements monophasés et de 2 coffrets abri compteur/disjoncteur au dos du précédent.

Nota 1 : La pose des comptages est à demander à votre fournisseur d'électricité et sera réalisée par ENEDIS (à communiquer pour la mise en service : PRM éclairage = 50069264472106 et PRM 2 = 50083736252167).

Nota 2 : Non compris les liaisons électriques en aval des coffrets.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	5 589€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 412€
	Total	8 001€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création de 2 nouveaux points de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **26 juillet 2021**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le **23 juillet 2021**

Le Maire,
Christian SANS

